

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 AVRIL 2023

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	21
De votants	23

OBJET
N°2023-4-14

Coupes de bois 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard ALLIERI, Maire.

Etaient présents: MM.ALLIERI-BASSO-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes RIQUET-LIGI-USELDINGER-M.LAPUH-Mmes PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SULLI-PERREY-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN-M.ZANCHIN

Excusés :

M.CANON ayant donné pouvoir à M.SAUVLET
M.SIBELLA ayant donné pouvoir à M.SULLI

Absentes : Mmes RUETTE-TYDEK -FONDEUR

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 17 avril 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 4 avril 2023.

Le Maire,



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2023 (pour fin d'année 2023 ou hiver 2023/2024).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'état d'assiette de coupes de l'année 2023 présenté le 30 septembre 2022.

Fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2023.

-Vente des futaies de la coupe façonnée :

Unités de gestion 1 et 2 pour:

- Unité 1 93,3m3
- Unité 2 60m3.

Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre.

Diamètre minimum 35 cm à 1,30m pour toutes essences de qualité marchandes.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2023

Application agréée E.legalite.com

Autorise le Maire à signer le devis (à venir) correspondant à l'abattage des tiges, brins, perches et futaies des parcelles 1 et 2 , bois de Harpel.

Autorise la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

-Vente des autres produits destinés à l'affouage :

Unité de gestion 1 et 2.

Partage des volumes par tirage au sort entre les affouagistes.

Décide de répartir l'affouage par feu.

Fixe la taxe d'affouage à 12€/m3.

Désigne comme bénéficiaires solvables MM LENOBLE Christian, LAMBERTY Joël, NEUMANN Guy qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L243-1 du code forestier et de la pêche maritime.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 03148-2023 0413-2023_4_14-D